



PROJET D'ELABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTE D'INFORMATION DE PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1°) Coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet

L'enquête publique est organisée sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

hôtel de ville

place des droits de l'Homme

36105 ISSOUDUN cedex

2°) Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

3°) Caractéristiques du projet présentant les raisons principales pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu

La délibération de prescription du 05 octobre 2017 a précisé les objectifs poursuivis par le SCoT de la CCPI. Le SCOT devra répondre à un triple objectif : simplifier les règles pour une meilleure lisibilité,

prendre en compte les enjeux de la qualité de vie et la préservation de l'environnement, permettre l'innovation.

La délibération, définit les objectifs suivants devant guider la rédaction du document :

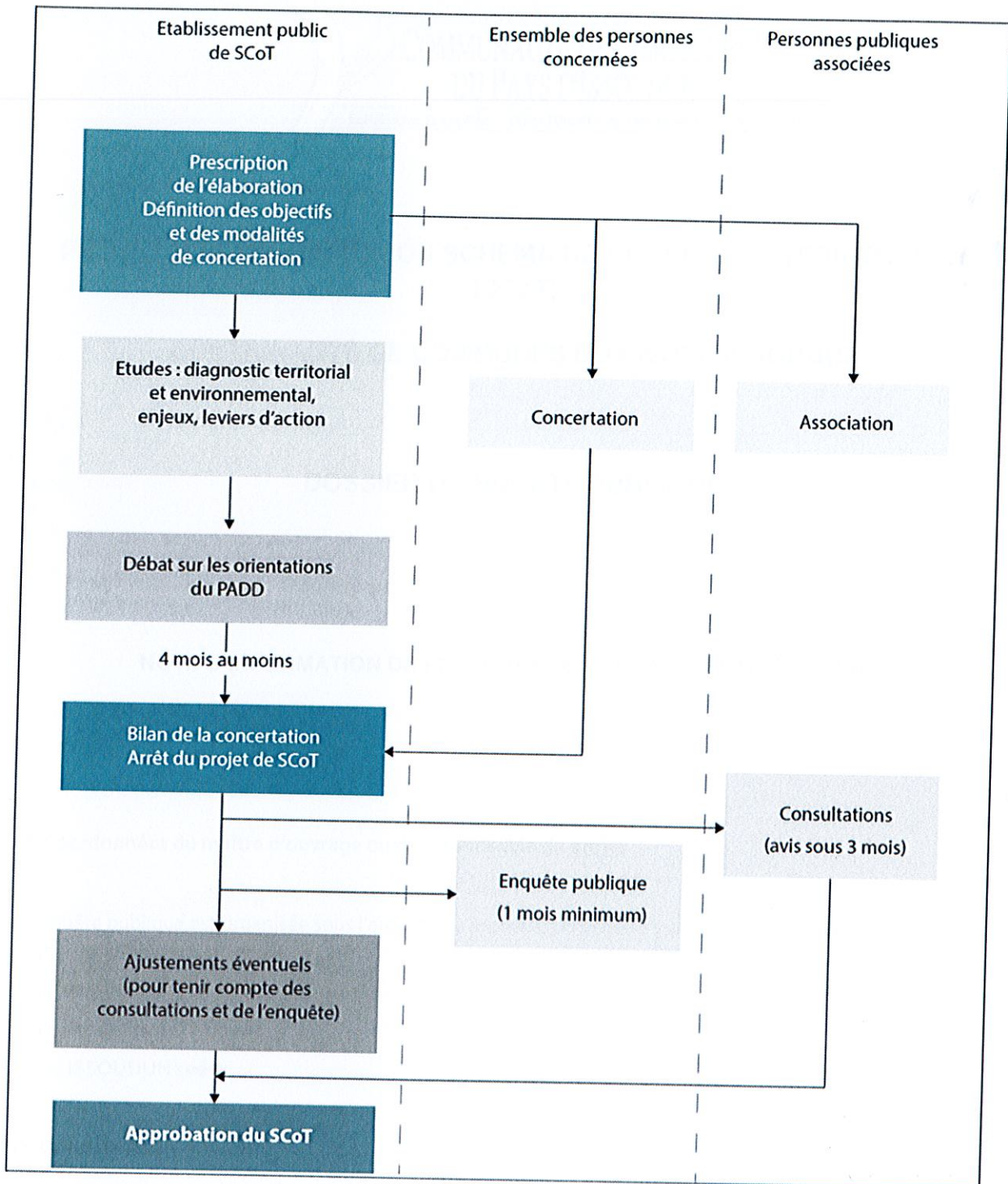
- Développer l'emploi et l'économie
- Favoriser le mieux être social
- Renforcer le maillage urbain et rural
- Préserver l'environnement et la biodiversité
- Initier une stratégie contre le changement climatique en coordination avec les partenaires du territoire.

4°) La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci et des consultations « administratives », sera soumis, au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Il deviendra exécutoire après sa transmission aux Préfets des départements du Cher et de l'Indre.

5°) Présentation de la procédure d'élaboration du SCOT et de la place de l'enquête dans la procédure administrative du projet



6°) Les textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique dont fait l'objet le projet de SCOT de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun est régie par les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-22 et suivants ainsi que par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L143-16 et R123-1 et suivants.